

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le vingt et un janvier à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 15 janvier 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES – Christine LECLEROT – Marie-Françoise HEUGAS – Marie-Christine LESTRADE – Laëtitia JUAN.

Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN – Patrick BARBE – Jean-Claude DEVAUTOUR – Cédric GALIN – Guillaume VALEIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Madame Sandrine GAUDY à Madame MEDES Jeanine – Madame Nathalie ESCUREDO à Madame LECLEROT Christine – Madame Lidia PEPICQ à Madame JUAN Laëtitia – Monsieur Thierry BRUN à VALEIX Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame Christine LECLEROT est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1/FDAEC 2016 : travaux logement communal - 2/Travaux de voirie 2016 – 3/Aménagement d'une aire de retournement au lieudit Marot – 4/Déplacement des limites de l'agglomération RD 246 ET RD 138 – 5/Convention ERDF pour la pose d'une armoire électrique au Basque – 6/Projet de construction d'un multiple rural et création de nouveaux espaces publics – 7/Révision tarifs location des salles et droits de places – 8/Tarif du restaurant scolaire – 9/Repas des anciens – 10/Festives 2016 - 11/Restaurant scolaire : Travaux de mise aux normes et d'aménagement de la plonge et achat de matériels – 12/S.I.V.U. du Chenil du Libournais : demande de modification des statuts – demande d'adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais formulée par la commune de CESSAC – 13/Désherbage de la bibliothèque

1- FDAEC 2016

Par lettre du 24 décembre 2015, Monsieur le Président du Conseil Départemental informe de la reconduction du FDAEC pour 2016 et rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Dans sa lettre du 6 janvier 2016, Monsieur GALAND, Conseiller Départemental du Libournais Fronsadais informe que les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier pour être éligibles lors de la commission d'attribution fixée au jeudi 11 février à 14h.

Madame le Maire propose au conseil, de solliciter la subvention FDAEC 2016 pour le projet des travaux de restauration du logement communal n° 3, place de la Libération ainsi que le remplacement de deux portes des chapelles de l'église.

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission bâtiments, présente les devis des différentes entreprises :

| Entreprises | | Montant € HT | Montant € TTC |
|----------------|---------------------------|------------------|------------------|
| DE CHECCHI | Maçonnerie extérieure | 1 430.00 | 1 716.00 |
| BASSAT | Menuiseries extérieures | 1 357.17 | 1 628.60 |
| NARDOU | Isolation murs intérieurs | 1 299.77 | 1 559.72 |
| BUT | Éléments de cuisine | 3 484.73 | 4 181.68 |
| BRODU | Peinture et tapisseries | 11 532.50 | 13 839 |
| CASSIER | Plomberie | 465.00 | 558.00 |
| SARL TECH ELEC | Electricité | 1 878.24 | 2 253.89 |
| | Sous total | 21 447.41 | 25 736.89 |
| BASSAT | Menuiseries portes église | 2 278.24 | 2 733.89 |
| | total | 23 725.65 | 28 470.78 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de réaliser avant le vote du budget ces travaux, d'un montant total de 23 725.65 € HT et 28 470.78 € TTC qui seront affectés au compte d'investissement 2132 et charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2016.

2- TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs, sollicités par la commission auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2016 des travaux neufs sur les voies communales.

Ces travaux seront réalisés sur le marché bon à commande de la COLAS. L'enveloppe financière dévolue à la commune par la Communauté de Communes est de 26 027 € TTC.

Cette année la commission propose de réaliser les travaux, en partie, sur les voies communales de :

| Désignation des voies | Montant arrondi ttc |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Voie communale n° 146 de VILLEMENAN | 7 759.58 |
| Voie communale n° 111 de BERNON | 1 542.17 |
| Voie communale n° 205 de SALIENS | 5 151.90 |
| Voie communale n° 101 de CAMELOT | 11 573.16 |
| Total ttc | 26 026.81 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et charge Madame le Maire, de signer les devis correspondants.

3- AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT AU LIEUDIT MAROT

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente le projet de réalisation d'une aire de retournement pour les camions du SMICVAL au lieudit Marot.

Actuellement tous les habitants desservis par le chemin de Marot amènent leurs poubelles en bordure de la route départementale n° 246, distante de 150 mètres environ.

Monsieur Bernard COUDERT propose à la commune, en échange du chemin rural de ROSSIGNOL N°46 (environ 320m x 3m) traversant uniquement de part et d'autre, ses parcelles de vigne, de céder gratuitement un emplacement en bout de ses parcelles n° AN 159 et 160.

Cet emplacement permettrait de créer une aire de retournement pour les camions du SMICVAL et d'améliorer considérablement le service rendu aux habitants de ce secteur.

Cette proposition d'aménagement d'une aire de retournement a été validée par le SMICVAL.

Monsieur COUDERT prendrait à sa charge les frais de bornage de la nouvelle parcelle en échange pour l'euro symbolique sur les parcelles AN 159 et 160 ainsi que les frais de notaire pour cet échange.

La commune prendra en charge la rémunération du commissaire enquêteur pour la procédure de mise à l'enquête publique relative à la cession du chemin rural de Rossignol et réalisera l'aire de retournement.

Il est demandé au conseil municipal de valider cet échange et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure relative à l'enquête publique. Les modalités du déroulement de l'enquête publique (minimum 1 mois) seront mises au point avec le commissaire désigné et précisées dans l'arrêté.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la cession du chemin rural n° 46 de Rossignol pour l'euro symbolique en échange d'une parcelle de terrain d'une superficie nécessaire à l'aménagement de l'aire de retournement, laquelle sera délimitée par le géomètre.
- décide la mise à l'enquête publique
- charge Madame le Maire de mener à terme cet échange et de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la mise à l'enquête publique et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif.

4- DEPLACEMENT DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION RD 246 ET RD 138

Monsieur Jacques MARIEN, adjoint en charge de la commission urbanisme expose au conseil qu'un permis d'aménager va bientôt être déposé par la société NEXITY pour la zone constructible 1AU du Maçon.

Dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), approuvé le 1er juillet 2013, il est imposé au promoteur de créer une nouvelle voie de desserte de cette zone entre la route des Acacias (RD 246 de 2ème catégorie) et la route des Palombes (RD 138 de 3ème catégorie).

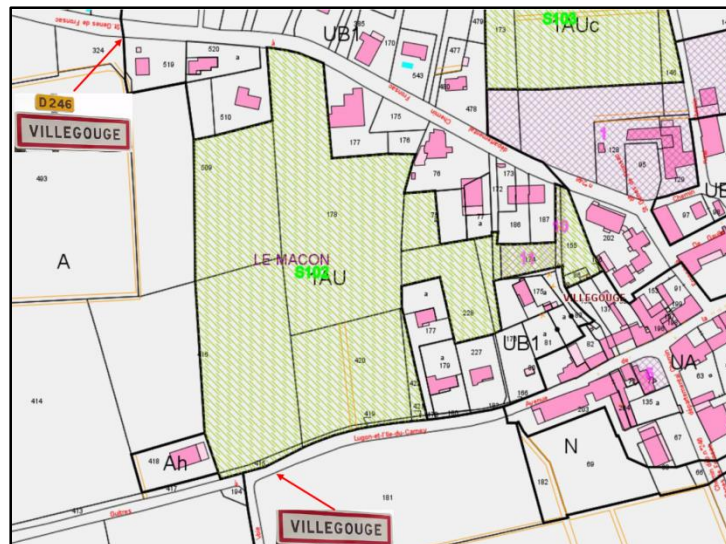
La Direction du Développement Territorial de la Gironde, dans son avis du 28 janvier 2013 sur le projet arrêté du PLU, demande que l'ensemble des zones à urbaniser, au fur et à mesure de leur occupation, soient classées en agglomération, pour autoriser de nouveaux accès sur les routes départementales.

Il est demandé l'accord du conseil pour déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération permettant ainsi d'intégrer la nouvelle voie de desserte des futures habitations de la zone 1AU du Maçon dans la partie agglomérée du bourg.

- Sur la RD 246, route des Acacias au niveau de la parcelle AI0519
- Sur la RD 138, route des Palombes, au niveau de la parcelle AI0181, après le carrefour de la route de Camelot en venant de LUGON.

Le Centre Routier du Libournais, gestionnaire de la voirie pour le Conseil Départemental, sera consulté pour avis ainsi que pour le déplacement des panneaux d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 3 abstentions (Mme LESTRADE, M. VALEIX, M. BRUN) accepte ces nouvelles limites de l'agglomération et charge Madame le Maire, de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement des panneaux d'agglomération des RD 138 et RD 246.



5- CONVENTION ERDF POUR LA POSE D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE AU BASQUE

Madame le Maire présente la demande d'ERDF de pouvoir implanter une armoire électrique télécommandée, de 4 m² au sol, au coin de la parcelle communale AK 168 (angle Route des Genévriers avec le chemin de La Chapelle) afin de sécuriser les réseaux HTA aérien et ainsi mieux intervenir en cas d'incident sur le réseau. Cette convention a été envoyée à tous les conseillers avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'implantation de cette armoire électrique et demande à Madame le Maire de signer la convention avec ERDF

6- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTIPLE RURAL ET CREATION DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS

Monsieur Jacques MARIEN, adjoint, expose au conseil que dans le cadre du projet de construction d'un multiple rural dans le nouveau centre bourg, comprenant un pôle médical, un salon médico-social, des commerces et des espaces publics et VRD, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'une part et de l'Etat au titre de la DETR 2016 d'autre part pour la réalisation des différentes phases de ce projet.

L'estimation prévisionnelle financière des différentes phases établies par M. BUCHMANN, architecte est :

| Construction d'un multiple rural | Montant € HT | Montant € TTC |
|---|---------------------|----------------------|
| Phase pôle médical | 292 800 | 351 800 |
| Phase Salon Médico-Social | 86 400 | 103 680 |
| Phase commerces | 241 200 | 289 440 |
| Phase espaces publics et VRD | 181 400 | 217 680 |

Certains travaux de ces phases sont éligibles à une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention pour ce projet et charge Madame le Maire de présenter les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2016 et auprès du Conseil Départemental. Un dossier de demande de subvention sera adressé à un Parlementaire Député ou Sénateur

7- REVISION TARIFS LOCATION DES SALLES ET DROITS DE PLACES

Monsieur Jacques MARIEN adjoint responsable de la commission des finances propose au conseil de revoir les tarifs de location des salles.

Les tarifs actuels sont inchangés depuis juillet 2011. Les charges d'entretien et d'énergie augmentant chaque année, il est donc proposé au conseil de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Location de la salle polyvalente :

- ✗ Particuliers de la commune : 110 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 165 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- ✗ Particuliers hors commune : 220 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 275 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- ✗ Le montant de la caution est fixé à 250 €

Location de la salle des fêtes :

- ✗ Particuliers de la commune : 250 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 350 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- ✗ Particuliers hors commune : 600 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 750 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- ✗ Le montant de la caution reste fixé à 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR, 2 abstentions (Mme LESTRADE, M. BRUN) et une voix contre (M. VALEIX) fixe l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2016.

- **Mise à disposition de matériels** : Il est proposé au conseil de conserver le tarif actuel pour le prêt des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, confirme le prix de 1 € par chaise.

- **Droits de place** : les droits de place sont inchangés depuis juin 2011, en ce qui concerne le stationnement des camions d'outillages et exposants divers. Le droit de place est proposé à 70€ (au lieu de 60 € actuellement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le droit de place à 70 € à compter du 1^{er} février 2016.

8- TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur DEVAUTOUR, en charge de la commission scolaire fait part de la proposition de réviser les tarifs des repas et de garderie périscolaire examiné par la commission scolaire. Il précise que les prix actuels sont les mêmes depuis décembre 2012, et propose à partir du 1^{er} février 2016 de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Repas élève à 2 €
- Repas agent communal à 2 €
- Repas professeur à 4,80 €

- Garderie périscolaire, le matin de 7h à 8h35 et le soir de 16h30 à 19h (goûter compris)
 - 2 € pour un enfant,
 - 3,15 € pour deux enfants
 - et 0,60 € de plus par enfant dès le 3^{ème} enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} février 2016.

9- REPAS DES AINES

Madame Christine LECLEROT, adjointe en charge de la commission fêtes et cérémonies propose au conseil de retenir pour le repas des aînés qui se déroulera le dimanche 28 février 2016 à la salle des fêtes les prestataires suivants :

- **Repas** : le traiteur Guy Clavier de Fronsac qui nous propose un menu à 30 € TTC par convive, apéritif et amuses bouche compris.
- **Animation** : la compagnie Betty CURSAN pour un montant de prestation de 750 € TTC qui nous propose un spectacle « Chansons Paillettes et Fantaisie suivi d'un thé dansant ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix POUR et 2 abstentions (M. DEVAUTOUR, M. GALIN), donne son accord pour ces propositions et autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants.

10-FESTIVES 2016

Madame Christine LECLEROT, adjointe, présente au conseil les propositions d'animation et de spectacle pour accompagner le marché de producteurs qui se déroulera le samedi 23 juillet 2016.

- Animation avec La banda los Aliados pour un montant de 500 € TTC
- Concert avec Les Binuchards pour un montant de 3 300 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, une contre (Mme JUAN) et une abstention (M. BARBE) donne son accord pour ces programmations et autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants.

11- RESTAURANT SCOLAIRE : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMENAGEMENT DE LA PLONGE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET ACHAT DE MATERIELS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le lave-vaisselle avant le vote du budget. Ce remplacement nécessite une nouvelle organisation du plan de travail de la plonge permettant d'une part la mise aux normes et d'autre part de prendre en considération la pénibilité du travail pour les agents et présente les devis correspondants à ces travaux et achats.

| Etablissement | Prix unitaire € HT | Prix € TTC |
|---|---------------------------|-------------------|
| GRANDE CUISINE - lave vaisselle, plan de travail | 3 562.97 | 4 275.56 |
| GRANDE CUISINE – commande électrique sur tourelle | 1 661.00 | 1 993.20 |
| HENRI JULIEN – achat matériels | 1 106.40 | 1 327.68 |
| Total | 6 330.37 | 7 596.44 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réaliser ces travaux et achat de matériels avant le vote du budget primitif 2016.

Madame le Maire est autorisée à signer les devis pour un montant total de 6 330,37 € ht et 7 596,44 € TTC et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

L'ensemble des dépenses sera imputé au compte 2188 du budget primitif 2016.

12- SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS

Madame le Maire présente les demandes de délibérations à approuver suite aux décisions prises par le Comité Syndical du SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS

12.1 Demande de modification des statuts

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
 Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
 Vu la Loi N° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
 Vu la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les arrêtés antérieurs,

| | |
|---|---|
| <i>17 novembre 1983 : Création</i> | <i>12 septembre 2002 : Modification des membres</i> |
| <i>1^{er} octobre 1991 : Modification des membres</i> | <i>21 août 2003 : Modification des membres</i> |
| <i>17 février 1993 : Modification des membres</i> | <i>13 août 2004 : Modification des membres</i> |
| <i>6 août 1993 : Modification des membres</i> | <i>20 avril 2005 : Modification des membres</i> |
| <i>29 mars 1996 : Modification des membres</i> | <i>7 juin 2006 : Modification des membres</i> |

| | |
|--|---|
| 7 novembre 1996 : Modification des membres | 29 janvier 2007 : Modification des membres |
| 26 mai 1997 : Modification des membres | 21 mai 2007 : Modification des membres |
| 27 avril 1998 : Modification des membres | 11 février 2009 : Modification des Statuts |
| 27 avril 1999 : Modification des statuts | 1 ^{er} juillet 2009 : Modification des membres |
| 5 novembre 1999 : Modification des membres | 18 juin 2010 : Modification des membres |
| 5 avril 2000 : Modification des membres | 7 août 2012 : Modification des membres |
| 6 juillet 2000 : Modification des membres | 30 octobre 2013 : Modification des membres |
| 10 janvier 2001 : Modification des membres | 2 mars 2015 : Modification des membres |
| 13 juin 2001 : Modification des membres | 3 décembre 2015 : Modification des membres |
| 14 mai 2002 : Modification des membres | |

CONSIDÉRANT que la SIVU CHENIL du LIBOURNAIS est situé sur la Commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND,

CONSIDÉRANT que le secrétariat et la comptabilité sont réalisés Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND,

APPROUVE la modification suivante des statuts qui sera soumise, dans un second temps, auprès de chaque commune adhérente pour décision majoritaire et ce, avant qu'un éventuel arrêté préfectoral modificatif soit établi

STATUTS MODIFIES

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette délibération du SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS.

12.2 Demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Libournais formulée par la commune de CESSAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 modifié successivement les 1^{er} OCTOBRE 1991 - 17 FÉVRIER 1993 - 6 AOÛT 1993 - 29 MARS 1996 - 7 NOVEMBRE 1996 - 26 MAI 1997 - 27 AVRIL 1998 - 27 AVRIL 1999 - 5 NOVEMBRE 1999 - 5 AVRIL 2000 - 6 JUILLET 2000 - 10 JANVIER 2001 - 13 JUIN 2001 - 14 MAI 2002 - 12 SEPTEMBRE 2002 - 21 AOÛT 2003 - 13 AOÛT 2004 - 20 AVRIL 2005 - 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007 - 21 MAI 2007 - 1^{er} JUILLET 2009 - 18 JUIN 2010 - 7 AOÛT 2012 - 30 OCTOBRE 2013 - 2 MARS 2015 et 3 décembre 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 25 septembre 2015 par laquelle la commune de CESSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U., formulée par la commune de CESSAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion formulée par la commune de CESSAC au S.I.V.U. du Chenil du Libournais.

13 - DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Laetitia JUAN, sur proposition de la BDP (Bibliothèque Départemental de Prêt) sollicite l'accord du conseil municipal pour procéder à un désherbage des livres de la bibliothèque qui sont à réformer.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons que :

- Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette délibération.

INFORMATIONS

- ◆ Madame le Maire informe le conseil que notre agent communal, Philippe AUDINET sera absent un certain temps pour raison de santé.
- ◆ Le 25 janvier 2016, Monsieur BUCHMANN, Architecte remettra pour signatures, les documents relatifs au dépôt du permis de construire du projet de construction du nouveau cœur de bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h 54.